

Conseil communal du 29 juin 2020

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
M. GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN, M.
BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.
DEROCHETTE, Mmes MAKKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. REMACLE

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm – Compte 2019 – Approbation
2. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2020 – Approbation
3. Budget communal – Exercice 2020 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation
4. Fabriques d’église (Fraiture, Ville-du-Bois) – Compte 2019 - Approbation
5. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 2 juillet 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 7 juillet 2020 – Convocation et ordre du jour - Approbation
7. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour - Approbation
10. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour - Approbation
11. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour - Approbation
12. Intercommunale ORES Assets – Extension d’affiliation de la Commune – Approbation
13. Agence de Développement Local de Vielsalm :
 - renouvellement de l’agrément – Approbation
 - remplacement des Commissaires aux comptes – Désignation
14. Remplacement de deux Conseillers communaux au sein de divers organismes et associations – Désignation de nouveaux représentants
15. Mise en œuvre de la zone d’aménagement communal concerté n° 5 de Cahay – Fixation définitive du contenu du rapport des incidences sur l’environnement – Décision
16. Ecopasseur communal – Rapport intermédiaire annuel 2019 – Prise d’acte
17. Opération de développement rural – Rapport annuel 2019 – Approbation
18. Réalisation d’une étude « Plan-Qualité-Tourisme » sur le pôle touristique de Vielsalm – Désignation de l’Intercommunale IDELUX Projets publics en qualité d’assistant à maîtrise d’ouvrage – Approbation
19. Gestion des cours d’eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Programme d’Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) – Définition des enjeux, objectifs et projets – Approbation
20. Eclairage public – Remplacement d’un foyer d’éclairage public à Sart-Hennard – Recours à la centrale d’achat de l’Intercommunale ORES Assets – Décision

21. Service d'hiver – Fourniture et transport de fondants chimiques routiers – Adhésion aux centrales d'achats de la Province du Luxembourg – Décision
22. Bâtiments et véhicules communaux – Fourniture de produits d'entretien – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision
23. Bâtiments et véhicules communaux - Fourniture de gasoil diesel et de gasoil de chauffage – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision
24. Appel à projets – Projet pilote en collectes inovantes – Acquisition d'un véhicule électrique – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Approbation
25. Charroi communal – Acquisition d'un tracto-pelle – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Approbation
26. Réfection d'un pont à Rencheux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
27. Réfection d'un pont à Grand-Halleux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
28. Réfection d'un pont à Joubiéval – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
29. Déplacement d'un poteau électrique en vue de la réfection d'un pont à Joubiéval – Conditions et estimation – Recours à l'intercommunale ORES Assets sur base du droit exclusif – Approbation
30. Entretien de voirie à Bêche – Dégâts à un immeuble privé – Convention transactionnelle – Approbation
31. Octroi de subventions – Budget 2020 – Service ordinaire – Approbation
32. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Potager coopératif de Poteau » - Approbation
33. Personnel administratif – Engagement de deux employé(e)s de niveau D – Fixation des conditions d'engagement – Approbation
34. Personnel ouvrier – Engagement de six ouvriers de niveaux E et D – Fixation des conditions d'engagement – Approbation
35. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Approbation
36. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2020 – Approbation
37. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Nominations à titre définitif
 Personnel enseignant – Demande de congé – Décision
 Personnel enseignant – Désignations pour l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil communal,

1. CPAS de Vielsalm – Compte 2019 – Approbation
 Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 11 juin 2020 ;
 Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3 ;
 Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
 Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
 Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Entendu Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;
APPROUVE à l'unanimité
le compte 2019 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 4.542.504,44 euros
en dépenses : 4.522.540,09 euros
boni de : 19.964,35 euros
Au service extraordinaire : en recettes : 20.985,91 euros
en dépenses : 177.562,01 euros
mali de 156.576,10 euros.

2. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2020 – Approbation
Vu la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2020 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 juin 2020 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que cette modification budgétaire n'engendre pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.396.247,56 euros et en dépenses un chiffre de 4.396.247,56 euros.

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 602.792,68 euros et en dépenses un chiffre de 602.792,68 euros.

3. Budget communal – Exercice 2020 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2020 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 juin 2020 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que cette modification budgétaire n'engendre pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.396.247,56 euros et en dépenses un chiffre de 4.396.247,56 euros.

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 602.792,68 euros et en dépenses un chiffre de 602.792,68 euros.

4. Fabriques d'église (Fraiture, Ville-du-Bois) – Compte 2019 – Approbation

FRAITURE

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 mars 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 avril 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 5 mai 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 mars 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.065,65 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.885,54 €
Recettes extraordinaires totales	4.850,80 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	4.662,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.083,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.612,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.295,37 €
Recettes totales	11.916,45 €
Dépenses totales	8.991,69 €
Excédent	2.924,76 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VILLE-DU-BOIS

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 avril 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 5 mai 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Ville-du-Bois au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.121,85 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.274,94 €
Recettes extraordinaires totales	0 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.140,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.935,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	5.121,85 €
Dépenses totales	4.076,15 €
Excédent	1.045,70 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 2 juillet 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020 est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 2 juillet 2020, au siège de l'intercommunale Idélux, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence des délégués ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 17 décembre 2019

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGO du 17 décembre 2019

Point 3 : Présentation et approbation du rapport de gestion 2019

Point 4 : Présentation du rapport du contrôleur aux comptes 2019

Point 5 : Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2019

Point 6 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019

Point 7 : Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019

Point 8 : Répartition des déficits 2019 des MR/MRS

Point 9 : Répartition du déficit 2019 du secteur Extra-Hospitalier (EH)

Point 10 : Affectation du résultat

Point 11 : Fixation de la cotisation AMU 2020

Point 12 : Approbation du bilan et compte de résultat 2019, format BNB

Point 13 : Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et administrateurs

Point 14 : Informations

14.1 : Situation du capital au 31/12/2019.

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 7 juillet 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 28 mai 2020, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 7 juillet 2020 à 11h00 au siège de l'intercommunale ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence physique des délégués ; que la Commune n'y sera exceptionnellement pas représentée ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 7 juillet 2020 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3 : Rapport du Comité de rémunération

Point 4 : Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 30 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Développement a décidé le 26 mai 2020 :

- conformément l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs) à choisir parmi les Présidents du Groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019

- Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
- Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts
- Point 8 : Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau) – information
- Point 9 : Décharges aux administrateurs
- Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 11 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires
- Point 12 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 28 mai 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 30 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Finances a décidé le 15 mai 2020 :

- conformément l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs) à choisir parmi les Présidents du Groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019
- Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

- Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts
- Point 8 : Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
- Point 9 : Décharges aux administrateurs
- point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 11 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires
- Point 12 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 30 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé le 26 mai 2020 :

- conformément l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sus forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs) à choisir parmi les Présidents du Groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2019

Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

- Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts
- Point 8 : Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
- Point 9 : Décharges aux administrateurs
- point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 11 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires
- Point 12 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 30 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Environnement a décidé le 20 mai 2020 :

- conformément l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sus forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs) à choisir parmi les Présidents du Groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1.d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2019

Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

- Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts
- Point 8 : Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
- Point 9 : Décharges aux administrateurs
- point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 11 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2020 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2020, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 30 juin 2020 ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Eau a décidé le 20 mai 2020 :

- conformément l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs) à choisir parmi les Présidents du Groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2019

Point 3 : Rapports du Conseil d'administration

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)

Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 8 : Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information

Point 9 : Décharges aux administrateurs

point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale ORES Assets – Extension d'affiliation de la Commune – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Que, toutefois, la Commune ne s'est pas prononcée sur sa participation à cette prorogation ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que le moment est venu pour la Commune de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Qu'à cet effet, il est opportun de faire participer la Commune à la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale ORES Assets ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets;

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

13. Agence de Développement Local de Vielsalm :

- renouvellement de l'agrément – Approbation

- remplacement des Commissaires aux comptes – Désignation

1) Renouvellement de l'agrément – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Considérant que cet agrément a été accordé pour une période de trois ans renouvelable ;

Vu sa délibération du 20 janvier 2014 décidant à l'unanimité de solliciter le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Vielsalm ;

Considérant que l'agrément a été renouvelé pour une période de six ans renouvelable ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément doit être adressée au Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2020 ;

Vu le souhait de la Commune de maintenir l'Agence de Développement Local ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De charger l'Agence de Développement Local de réaliser et d'introduire le dossier de renouvellement de son agrément auprès du Service Public de Wallonie.

2) Remplacement des commissaires aux comptes – Désignation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2011 arrêtant à l'unanimité les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Considérant que cette délibération a été transmise à l'autorité de tutelle en date du 6 décembre 2011 ;

Considérant que le Ministre Furlan n'a pas statué dans les délais lui impartis ; qu'en conséquence et conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil communal est exécutoire ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome ; que ces commissaires sont choisis en dehors du Conseil d'administration et que deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Messieurs Roland Englebert et François Rion, Conseillers communaux, en qualité de commissaires aux comptes ;

Considérant que Monsieur Englebert a démissionné de son mandat de Conseiller communal en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que Monsieur François Rion a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de l'ADL en date du 18 juin 2020;

Considérant qu'il convient dès lors de pourvoir au remplacement de Messieurs Englebert et Rion ;

Vu les propositions du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de désigner au titre de commissaire de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres du Conseil communal suivants, et ce jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

1. Monsieur Jacques GENNEN

2. Monsieur Philippe GERARDY.

14. Remplacement de deux Conseillers communaux au sein de divers organismes et associations – Désignation de nouveaux représentants

Remplacement de Roland ENGLEBERT - SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa »

Vu sa délibération du 12 décembre 2000 décidant à l'unanimité d'approuver l'apport en nature d'une partie d'un immeuble situé sur le site de l'ancienne caserne par la Commune de Vielsalm en vue de couvrir pour partie une augmentation de capital social de la S.C.R.L.F.S. « Les Lavandières du Bonalfa » ;

Vu les statuts de la SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa » ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal désigne un administrateur au sein du

Conseil d'administration de la SCRL FS précitée ;
Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Monsieur Roland Englebert en cette qualité ;
Considérant que Monsieur Englebert a démissionné de son mandat de Conseiller communal en date du 19 décembre 2019 ;
Considérant qu'il convient de le remplacer au sein de la SCRL FS « les Lavandières du Bonalfa » Ardennes » ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Madame Anne Klein, Conseillère communale, en qualité de représentant communal au conseil d'administration de la SCRLFS « les Lavandières du Bonalfa ».

Remplacement de Madame Françoise CAPRASSE

1) Comité de concertation Commune/CPAS

Considérant qu'en vertu de l'article 26 § 2 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur le C.P.A.S., une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Aide Sociale et une délégation du Conseil communal ;

Considérant que ces deux délégations constituent conjointement le comité de concertation ;

Considérant qu'elles comprennent en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui et le Président du Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant que la concertation est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Aide Sociale ;

Considérant qu'en suite des élections communales du 14 octobre 2018, il a été procédé au renouvellement complet du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Vu l'élection des membres du Conseil de l'Aide Sociale le 03 décembre 2018 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation susvisée ;

Vu sa délibération du 1er avril 2019 désignant Mme Françoise CAPRASSE au sein du Comité de concertation précité,

Considérant que Mme Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 27 janvier 2020; qu'elle doit dès lors être remplacée au sein du Comité de concertation

Commune/CPAS ;

Vu la loi organique sur le C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Madame Stéphanie HEYDEN, au sein du comité de concertation Commune/C.P.A.S, en qualité de représentant communal.

2) Asbl « les Hautes Ardennes »

Considérant que les statuts de l'asbl « Les Hautes Ardennes » prévoient que l'assemblée générale compte cinq représentants communaux ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Madame Françoise Caprasse en cette qualité ;

Considérant que Madame Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 27 janvier 2020 et ne souhaite plus siéger aux assemblées générales de l'asbl précitée ;

Considérant qu'il convient dès lors de l'y remplacer ;

Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jacques GENNEN, Conseiller communal, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'asbl « Les Hautes Ardennes ».

3) ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes"

Vu la création de l'ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes" à Vielsalm;

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée dans cette association et y compte dès lors des représentants ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Madame Françoise Caprasse en cette qualité ;

Considérant que Madame Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 27 janvier 2020 et ne souhaite plus siéger aux assemblées générales de l'asbl précitée ;

Considérant qu'il convient dès lors de l'y remplacer ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jacques GENNEN, Conseiller communal, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'asbl « Hébergement des Hautes Ardennes ».

Monsieur Philippe GERARDY sort de séance.

4) Asbl « Maison du Tourisme de la Haute Ardenne »

Considérant que les statuts de l'asbl « Maison du Tourisme de la Haute Ardenne » prévoient la désignation de représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'association, ces représentants doivent être au nombre de cinq, dans chaque commune adhérente, pour la constitution de l'assemblée générale dont trois feront partie du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Madame Françoise Caprasse en cette qualité ;

Considérant que Madame Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient dès lors de la remplacer au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Maison du Tourisme de la Haute Ardenne » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, en qualité de représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'asbl « Maison du Tourisme de la Haute Ardenne » : Monsieur Jérôme Derochette, Conseiller communal.

5) Asbl "Agence Locale pour l'Emploi",

Vu les statuts de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi", notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 7 des 14 associés de l'association précitée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Madame Françoise Caprasse en cette qualité ;

Considérant que Madame Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient dès lors de la remplacer au sein de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

De désigner en qualité d'associé(e) de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Vielsalm" : Madame Sophie Godfraind, domiciliée rue du Centre, 68 à 6692 Petit-Thier.

6) Accueil extrascolaire – Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Considérant que dans le cadre de ce décret, une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) a été mise en place à Vielsalm;

Considérant que cette commission est constituée notamment de cinq représentants désignés par la Commune, dont un membre est désigné par le Collège communal en son sein ou parmi les Conseillers communaux, pour assurer la Présidence ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant Madame Françoise Caprasse en qualité de membre suppléante ;

Considérant que Madame Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient dès lors de la remplacer au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de membre suppléante au sein de la Commission Communale de l'Accueil :
Madame Sybille Maka, Conseillère communale.

Monsieur Philippe GERARDY rentre en séance.

15. Mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté n° 5 de Cahay – Fixation définitive du contenu du rapport des incidences sur l'environnement – Décision

Vu sa délibération du 2 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché de services pour l'élaboration d'un schéma d'orientation local et de son rapport sur les incidences environnementales pour la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté n° 5 de Cahay;

Considérant que l'élaboration d'un schéma d'orientation local permettra de disposer d'une vision d'ensemble cohérente et globale d'urbanisation de cette zone, située au Sud-Est du centre de Vielsalm et d'une superficie de 47,63 hectares;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 attribuant le marché de services à la SPRL Impact, rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 76.133,20 euros TVAC;

Vu les documents déposés par la SPRL Impact relatifs à l'avant-projet de schéma d'orientation local;

Vu sa délibération du 2 mars 2020 décidant:

1. d'adopter l'avant-projet de schéma d'orientation local en vue de mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté n°5 de Cahay et révisant partiellement le schéma d'orientation local «section Neuville feuilles 1 et 2», approuvé le 1er mars 1960 pour autant que la densité nette de logements soit revue à la baisse.
2. de marquer son accord sur le projet de contenu de rapport sur les incidences environnementales, défini à l'article D.VIII.33 §3 du CODT. ;

Considérant que par courrier du 9 mars 2020, l'avis du Pôle Environnement et l'avis de la CCATM ont été sollicités;

Considérant que par courrier du 10 mars 2020, l'avis du Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement a été sollicité;

Considérant que par courrier du 23 avril 2020, Madame Cécile Neven, Présidente du Pôle Environnement informe qu'en raison des mesures de confinement liées à la pandémie du «Covid-19», le Pôle ne remettra pas d'avis sur le dossier et que par ailleurs, au regard de l'article D.I.16, §3 du Code du Développement territorial, cette décision de ne pas remettre d'avis n'est pas de nature à porter préjudice à la procédure en cours;

Considérant que la CCATM et le Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement n'ont pas répondu dans le délai de trente jours qui leur était imparti, augmenté du délai de suspension lié aux mesures Covid-19;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial;

DECIDE à l'unanimité

de fixer définitivement le contenu de rapport sur les incidences environnementales conformément au contenu figurant à l'article D.VIII.33 §3 du CODT.

16. Ecopasseur communal – Rapport intermédiaire annuel 2019 – Prise d'acte

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu le courrier du 27 juin 2019 de la Secrétaire générale du Département du Développement Durable, Mme Marique, relatif à la notification de l'Arrêté Ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE – Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que le poste d'écopasseur était réparti pour l'année 2019 entre les communes de Vielsalm (3/5 temps) et de Stoumont (2/5 temps) ;

Considérant que le subside s'élève à 2.125 euros par an et est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopasseur;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil communal, conformément à l'article 5 de cet Arrêté Ministériel ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

du rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur, et couvrant l'année 2019.

17. Opération de développement rural – Rapport annuel 2019 – Approbation

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation du Programme Communal de Développement Rural pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la Commune a l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Considérant que le rapport 2019 a été validé par la Commission Locale de Développement Rural le 12 mars 2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport annuel 2019 de l'opération de développement rural, tel qu'il est joint à la présente délibération.

18. Réalisation d'une étude « Plan-Qualité-Tourisme » sur le pôle touristique de Vielsalm – Désignation de l'Intercommunale IDELUX Projets publics en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage – Approbation

Vu le souhait du Collège communal d'engager une réflexion stratégique de valorisation touristique et commerciale du pôle de Vielsalm ;

Que cette démarche repose sur le constat que la Commune est insuffisamment mise en évidence sur le plan touristique et commercial alors que de nombreux touristes affluent chaque année sur le territoire communal, notamment du fait de la présence du Center Parc ;

Considérant que cette situation est paradoxale au vu du potentiel de Vielsalm et des nombreux atouts dont la Commune bénéficie : lac en plein centre urbain, bâtiments ruraux de caractère, forêt domaniale directement contiguë, etc. ;

Que Vielsalm, en tant que ville hôte et porte d'entrée du tourisme en Wallonie, se doit de parvenir à capter davantage cette clientèle en son centre-ville ; qu'au vu des flux importants de touristes en toute saison, il s'agit d'un gisement de clientèle formidable sur lequel Vielsalm doit capitaliser pour engendrer des retombées économiques significatives sur les commerces locaux et pour développer ses activités ;

Considérant qu'il est envisagé de réaliser une étude dit « Plan Qualité Tourisme » sur le pôle touristique de Vielsalm ;

Que cette étude serait menée dans le cadre des activités du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW), Groupement D'intérêt Economique (GIE) réunissant les intercommunales de développement économique de Wallonie (dont IDELUX Projets publics) ;

Considérant que cette étude serait subsidiée à 90% par le biais du CITW via les Fonds FEDER ;

Considérant que cette étude, réalisée par un bureau d'étude spécialisé à désigner, aurait pour objectif d'établir un diagnostic de la situation à Vielsalm et d'identifier des actions concrètes visant à valoriser le centre-ville de Vielsalm sur les plans touristique et commercial ;

Que les actions pourraient prendre diverses formes : aménagements urbains et paysagers, signalétique, plan lumière, city marketing, incitants commerciaux, développements numériques, etc. ;

Considérant qu'en première approche, cette étude serait structurée de la manière suivante :

- réalisation d'un diagnostic ciblé de la situation de Vielsalm en matière de tourisme et de commerce ;

- définition d'une stratégie d'action et réalisation d'un schéma directeur ;

- réalisation de fiches actions concrètes ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune afin, d'une part, de gérer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie et d'encadrer le bureau d'étude à désigner, et d'autre part, en cas de besoin, de coordonner les démarches pour aboutir à la mise en œuvre de projets concrets ;

Considérant que cette assistance peut être assurée par l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée sont les suivantes :

- Différentes étapes de la mission :

- o MISSION A : Réflexion stratégique de développement touristique et commercial du

pôle de Vielsalm

- o MISSION B : Actions de mise en œuvre opérationnelle (facultatif)

- Estimation de la durée de la mission : 1 an

- Mode de paiement : les honoraires seront rémunérés selon les heures réellement prestées et consignées dans un time report, avec application d'un taux horaire ;

- Estimation du montant des prestations :

- o Mission A :

- L'étude CITW (réalisée par un prestataire externe à désigner) est évaluée à un montant de 36.500 € TVAC (30.000 € HTVA). La quote-part d'intervention financière de la Commune de Vielsalm dans cette étude serait fixée à 10%, soit 3.650 € TVAC, en complément des honoraires d'encadrement de l'étude. Le solde de 90% serait pris en charge par le CITW via les Fonds FEDER. Ce montant ne ferait donc pas partie de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à proprement parlé.

- La durée des prestations pour l'encadrement de l'étude CITW est évaluée à 15.000 € TVAC.

- o Mission B : Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'issue de la mission A et du souhait de la Commune de Vielsalm de mettre en œuvre une ou plusieurs fiches actions ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif ;

Considérant que le Collège communal propose d'enclencher la mission A – Réflexion stratégique de développement touristique et commercial du pôle de Vielsalm et d'éventuellement engager ultérieurement la mission B sur base de l'issue de la mission A et de la décision de la Commune de mettre en œuvre une ou plusieurs fiches actions ;

Considérant qu'un crédit de 50.000 € est inscrit à l'article 561/733-5198 (n° de projet 20200149) du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 approuvée en cette séance ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

- 1) de mener une réflexion stratégique de développement touristique et commercial du pôle de Vielsalm dans le cadre des activités du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW) ;
- 2) de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la réflexion stratégique de développement touristique et commercial du pôle de Vielsalm ;
- 3) de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

19. Gestion des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) – Définition des enjeux, objectifs et projets – Approbation

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Considérant que ce nouveau cadre juridique vise un objectif de gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Considérant que de cet objectif découle l'élaboration par les gestionnaires des cours d'eau de Programmes d'Action sur les Rivières par une approche intégrée et Sectorisée (PARIS) ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné l'agent technique du service travaux et le service environnement, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 08/10/2019 et 10/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 marquant son accord sur la convention de coopération horizontale non institutionnalisée proposée par la Province du Luxembourg afin de fournir une aide technique à la commune dans le cadre de l'élaboration des PARIS ;

Considérant que dans le cadre de cette gestion intégrée, les cours d'eau ont été découpés en tronçons physiquement homogènes appelés « secteurs » et que pour chacun de ces secteurs, les gestionnaires doivent définir des enjeux, des objectifs et des projets ;

Vu la réunion 05 novembre 2019 en présence de Monsieur Eric Lejeune de la Province du Luxembourg, Monsieur Pascal Schmitt du Contrat Rivière Amblève Rour, de Madame Anne-Catherine Paquay, Directrice générale, du service travaux et du service environnement ; que cette réunion a permis de définir les enjeux pour les différents secteurs gérés par la commune ;

Vu le rapport, joint à cette présente délibération, des enjeux définis pour les 42 secteurs gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant de marquer son accord sur les différents enjeux définis en collaboration avec la Province du Luxembourg et de charger le service environnement et le service travaux, en collaboration avec les échevins concernés de définir les objectifs et les travaux à réaliser pour chaque secteur géré par la commune ;

Considérant que 29 projets ont été définis et encodés dans l'application PARIS pour une période de 6 ans (2022-2027) ;

Considérant les fiches projets détaillant ceux-ci jointes à cette présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité

De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux projets et donc travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour tous les secteurs dont la commune est concernée en tant que gestionnaire des cours d'eau de 3^e catégorie ;

De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

20. Eclairage public – Remplacement d'un foyer d'éclairage public à Sart-Hennard – Recours à la centrale d'achat de l'Intercommunale ORES Assets – Décision

Vu le courrier reçu le 22 avril 2020 par lequel l'intercommunale ORES Assets propose le remplacement d'un foyer d'éclairage public défectueux par un foyer LED à Sart-Hennard, à hauteur du bâtiment n° 122 ;

Considérant qu'à la suite du passage d'un agent de la société ORES pour un dépannage, il a été impossible de réparer le foyer d'éclairage précité ;

Vu le devis reçu le 22 avril 2020 de la société ORES pour le remplacement du foyer lumineux précité, s'élevant au montant de 680,04 € TVAC ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension, d'éclairage public et de poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu sa délibération du 2 mai 2019 décidant de renouveler son adhésion à la centrale d'achat précitée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses liées à l'éclairage public est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20200058) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le remplacement d'un foyer d'éclairage public défectueux par un foyer LED à Sart-Hennard, à hauteur du bâtiment n° 122 ;

De recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale de marché, pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;

d'approuver l'offre de prix proposée par la société ORES, s'élevant au montant de 680,04 € TVAC ;

De financer les dépenses liées à l'éclairage public par le crédit inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20200058) du service extraordinaire du budget 2020.0

21. Service d'hiver – Fourniture et transport de fondants chimiques routiers – Adhésion aux centrales d'achats de la Province du Luxembourg – Décision

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu les besoins de la commune en matière de fourniture de fondants chimiques routiers dans le cadre de la gestion du service d'hiver ;

Vu la centrale d'achat constituée par la Province de Luxembourg relative à la fourniture susmentionnée ;

Considérant que la centrale d'achat précitée a été attribuée à la société Esco Benelux, Culliganlaan 2G à 1831 Diegem ;

Considérant que cette centrale d'achat est valide jusqu'au 31 juillet 2021 ;

Considérant que les fondants chimiques sont livrés à Amay, dans le hall de stockage spécialisé de la Province de Liège et que le transport vers les dépôts communaux relève de la responsabilité des communes ;

Considérant cependant que la Province de Luxembourg a également constitué une centrale d'achat relative à ce transport ;

Considérant que la centrale d'achat relative au transport a été attribuée à la sprl Euro Famenne Trucks, Zone d'activité Nord 85 à 5377 Baillonville ;

Considérant que cette centrale d'achat est valide jusqu'au 29 septembre 2021 ;

Considérant que, sur base du prix remis lors du marché de fournitures passé en 2019, le coût de la fourniture de 30 T de sel par camion-benne via la centrale de marché est de 1.969,40 € TVAC et qu'il est estimé à 2.277,83 € TVAC via un marché communal, soit une différence de 308,43 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrite à l'article 421/140-13 du service ordinaire du budget 2020 et sera inscrite pour les années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 2 juin 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative à la fourniture de fondants chimiques routiers ;

D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative au transport de fondants chimiques routiers ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit à l'article 421/140-13 du service ordinaire du budget 2020 et qui sera inscrit pour les années suivantes.

22. Bâtiments et véhicules communaux – Fourniture de produits d'entretien – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu les besoins de la commune en matière de fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments et les véhicules communaux ;

Vu la centrale d'achat constituée par le Service Public de Wallonie relative à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant que la centrale d'achat précitée a été attribuée comme suit :

- Lot 1 : Matériel d'entretien et produits de nettoyage et d'entretien : Boma SA, Rue Hermée 306 à 4040 Herstal ;
- Lot 2 : Hygiène des mains et matériel papier et équipement : Glorieux SA (Global Net), Rue du Bois des Hospices 1 à 7522 Tournai ;
- Lot 3 : Sacs poubelles et équipements : Glorieux SA (Global Net), Rue du Bois des Hospices 1 à 7522 Tournai ;

Considérant que cette centrale d'achat est valide jusqu'au 07 mai 2024 ;

Considérant que le montant estimé des achats par an s'élève à 9.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrite aux articles relatifs aux différents bâtiments et véhicules communaux du service ordinaire du budget 2020 et sera inscrite au budget des années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional le 2 juin 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie relative à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit aux articles relatifs aux différents bâtiments et véhicules communaux du service ordinaire du budget 2020 et qui sera inscrit au budget des années suivantes.

23. Bâtiments et véhicules communaux - Fourniture de gasoil diesel et de gasoil de chauffage – Adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Décision

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu les besoins de la commune en matière de fourniture de gasoil diesel pour les véhicules communaux et gasoil de chauffage pour les divers bâtiments communaux ;

Vu la centrale d'achat constituée par le Service Public de Wallonie relative à la fourniture susmentionnée ;

Considérant que la centrale d'achat précitée a été attribuée à la société Comfort Energy, Slachthuiskaai 28 à 3500 Hasselt ;

Considérant que cette centrale d'achat est valide jusqu'au 07 mai 2024 ;

Considérant que les remises proposées dans le cadre de la centrale d'achat actuelle sont plus intéressantes que la remise obtenue via un marché communal et que le bénéfice sur une année est estimé à 1.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles relatifs aux différents véhicules et bâtiments communaux du service ordinaire du budget 2020 et sera inscrit au budget des années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 09 juin 2020 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie relative à la fourniture de gasoil diesel et de gasoil de chauffage ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit aux articles relatifs aux différents véhicules et bâtiments communaux du service ordinaire du budget 2020 et qui sera inscrit au budget des années suivantes.

24. Appel à projets – Projet pilote en collectes innovantes – Acquisition d'un véhicule électrique – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2018 décidant de répondre à l'appel à projets de la Wallonie pour promouvoir les collectes de déchets innovantes avec un projet de collecte des déchets PMC chez les personnes ne pouvant se rendre au parc à conteneurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 octroyant une subvention de 25.000 € à l'Administration Communale de Vielsalm en vue de mettre en œuvre un projet-pilote en collectes innovantes ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il convient d'acheter un véhicule électrique pour l'organisation de cette collecte ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures précité, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43 923€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-52 (n° de projet 20200043) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu avis de légalité favorable en date du 23 juin 2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule électrique, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43 923€ TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-52 (n° de projet 20200043) du service extraordinaire du budget 2020.

25. Charroi communal – Acquisition d'un tracto-pelle – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Approbation

Considérant que le tracto-pelle de marque « Case » utilisé par les services ouvriers est hors d'usage ;

Qu'il a été acheté neuf en 2006 et compte actuellement 8014 heures ;

Considérant que le devis de réparation s'élève à plus de 25.000 euros et qu'il s'avère dès lors préférable d'acheter une nouvelle machine ;

Considérant qu'il est urgent pour les services ouvriers communaux de disposer d'un tracto-pelle fonctionnel pour permettre notamment l'entretien des fossés et des accotements ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat d'une nouvelle chargeuse-pelleteuse et la reprise de l'ancienne machine, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.260,00 € TVAC pour l'achat de la nouvelle chargeuse-pelleteuse ;

Considérant que le montant estimé de la reprise de l'ancienne machine est estimé à 15.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'un crédit de 150.000 € est inscrit à l'article 421/743-98 (n° de projet 20200146) du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 approuvée en cette séance ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable sous réserve de l'approbation par les autorités de tutelle en date du 18 juin 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat d'une nouvelle chargeuse-pelleteuse et la reprise de l'ancienne machine, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.260 € TVAC pour l'achat de la nouvelle chargeuse-pelleteuse et à 15.000 € pour la reprise de l'ancienne machine ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire à l'article 421/743-98 (n° de projet 20200146) du service extraordinaire du budget 2020.

26. Réfection d'un pont à Rencheux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation

Vu le rapport de visite du 13 juin 2019 du Service des cours d'eau de la Province de Luxembourg duquel il ressort que le pont situé au lieu-dit « Crèwé » à Rencheux est très déstabilisé et qu'il est préconisé de réaliser une expertise technique de l'ouvrage pour estimer sa stabilité et, en fonction de cette expertise, de prévoir la réparation ou le remplacement de l'ouvrage ;

Vu la délibération du Collège communal attribuant le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi des travaux de réfection de 3 ponts à la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon, pour un pourcentage d'honoraires de 4,91 % pour l'étude et de 1,77 % pour le suivi ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la réfection du pont susmentionné à Rencheux rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.461,11 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200062) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 23 juin 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la réfection d'un pont à Rencheux, établis par la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.461,11 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200062) du service extraordinaire du budget 2020.

27. Réfection d'un pont à Grand-Halleux – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation

Considérant que le pont situé rue des Ecoles à Grand-Halleux a été fortement endommagé lors des inondations du 1^{er} juin 2018 et qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant que lors d'une réunion en présence des riverains, il a été décidé de remplacer ce pont par une passerelle permettant uniquement le passage des piétons, des vélos et des chevaux ;

Vu la délibération du Collège communal attribuant le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi des travaux de réfection de 3 ponts à la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, Square Albert 1^{er} 1 à 6700 Arlon, pour un pourcentage d'honoraires de 4,91 % pour l'étude et de 1,77 % pour le suivi ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la réfection du pont susmentionné à Grand-Halleux rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.469,70 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200151) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 23 juin 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la réfection d'un pont à Grand-Halleux, établis par la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.469,70 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200151) du service extraordinaire du budget 2020.

28. Réfection d'un pont à Joubiéval – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation

Considérant que le pont situé au centre du village de Joubiéval présente de nombreuses traces d'instabilité et de vétusté et qu'il y a lieu de le réparer ou de le remplacer ;

Vu la délibération du Collège communal attribuant le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi des travaux de réfection de 3 ponts à la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, Square Albert 1^{er} 1 à 6700 Arlon, pour un pourcentage d'honoraires de 4,91 % pour l'étude et de 1,77 % pour le suivi ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la réfection du pont susmentionné à Joubiéval rédigé par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.279,60 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200152) du service extraordinaire du budget 2020 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle en date du 19 juin 2020 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la réfection d'un pont à Joubiéval, établis par la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.279,60 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200152) du service extraordinaire du budget 2020.

29. Déplacement d'un poteau électrique en vue de la réfection d'un pont à Joubiéval –
Conditions et estimation – Recours à l'intercommunale ORES Assets sur base du droit exclusif – Approbation

Vu sa délibération de ce jour décidant d'approuver la réfection d'un pont à Joubiéval ;
Considérant que dans le cadre des travaux précités, il y a lieu de procéder au déplacement d'un poteau électrique ;
Considérant que la société ORES est le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et que ces travaux rentrent dans le cadre de l'exercice d'une mission légale dévolue au GRD qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur les marchés publics ;
Considérant qu'il convient dès lors de solliciter une offre de prix auprès de la société ORES ;
Considérant que ce marché est estimé à 15.000,00 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200152) du service extraordinaire du budget 2020 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 juin 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.0000 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 indiquant que les marchés publics de services sur la base d'un droit exclusif ne sont pas soumis à l'application de la présente loi ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur le déplacement d'un poteau électrique à Joubiéval afin de permettre la réfection d'un pont, pour un montant estimé à 15.000 € TVAC ;

De solliciter une offre de prix auprès de la société ORES sur base du droit exclusif ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 482/735-56 (n° de projet 20200152) du service extraordinaire du budget 2020 ;

De transmettre cette délibération à la tutelle sur les marchés publics.

30. Entretien de voirie à Bêche – Dégâts à un immeuble privé – Convention transactionnelle –
Approbation

Vu les travaux de voirie réalisés dans le village de Bêche pour compte de la Commune de Vielsalm par la SA Nelles Frères de novembre 2017 à avril 2018 ;

Considérant que le Collège communal a été interpellé par Madame Marguerite Abeloos propriétaire d'une maison située à Bêche n° 9 pour le constat de fissures qui seraient apparues à l'intérieur de son immeuble à la suite des travaux précités ;

Considérant que la SA Nelles Frères a estimé ne pas être responsable des éventuels dégâts dont fait part Madame Abeloos ; que par ailleurs, le cahier spécial des charges des travaux ne prévoyait pas dans ses prescriptions la responsabilité civile sans faute, qui aurait pu être mise à charge de l'entreprise ;

Considérant que dans son rapport du 7 décembre 2018, Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, estime que les fissures constatées dans l'immeuble ne peuvent être imputées aux travaux précités ;

Considérant que la compagnie d'assurances en responsabilité civile de la Commune, la SA Ethias, a décliné son intervention au motif que la police d'assurances n'est pas applicable en l'espèce, étant donné que les dommages imputables à tous travaux de construction, de transformation, de démolition de bâtiments ou d'ouvrages sont exclus de l'assurance ;

Vu le devis de réparation des dégâts transmis par Madame Abeloos au montant de 6267.25euros TVAC ;

Considérant que le bureau d'expertise De Roo, mandaté par la compagnie d'assurances, Ethias Liège, assureur de Madame Abeloos, considère que les dégâts constatés dans l'habitation de cette dernière sont consécutifs aux travaux entrepris par la SA Nelles Frères pour compte de la Commune de Vielsalm ;

Considérant qu'en cas de citation en justice à l'encontre de la Commune de Vielsalm par Madame Abeloos, la Commune devrait prendre en charge les honoraires d'un avocat pour la représenter, les frais éventuels d'un expert, ainsi que les frais de justice ;

Considérant qu'en cas de condamnation de la Commune, la dépense totale pourrait être bien plus élevée que le montant sollicité par Mme Abeloos ;

Considérant qu'il s'avère plus prudent de conclure une convention transactionnelle avec Madame Abeloos et de l'indemniser à hauteur du montant du devis qu'elle a présenté soit 6267.25euros TVAC ;

Considérant cependant qu'il faut se prémunir contre une action ultérieure de Madame Abeloos ;

Considérant qu'il a été fait appel à Maître Pierre Neuville, avocat en vue de rédiger une convention transactionnelle avec Madame Abeloos ;

Considérant que Madame Abeloos a marqué son accord sur les termes de cette convention transactionnelle ;

Vu la convention telle que jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal à l'article 421/522-55 (n° projet 20200150) ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo)

D'approuver la convention transactionnelle telle qu'elle figure en annexe à la présente avec Madame Marguerite Abeloos, propriétaire de l'immeuble situé à Bêche n° 9 à Vielsalm et de lui verser la somme de 6267.25 euros TVAC mettant ainsi fin au différend qui l'oppose à la Commune.

31. Octroi de subventions – Budget 2020 – Service ordinaire – Approbation

Asbl 83rd Thunderboald – Asbm Athéna Volley-ball

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit une demande de subvention :

Article Libellé Tiers Montant TTC

76201/332-02 83 RD Thunderboald Division asbl 750,00 €

84924/332-02 Athéna Volley-ball asbl 2200,00 €

Considérant que ces associations ont joint à leur demande, des justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2020 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2021 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article Libellé Tiers Montant TTC

76201/332-02 83 RD Thunderboald Division asbl 750,00 €

76402/332-02 Athena Volley-ball asbl 2200,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2021 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2020 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

Asbl CMH Bra sur Lienne-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « CMH » de Bra sur Lienne a introduit, par lettre reçue le 11 mai 2020, une demande de subvention pour l'exercice 2020 ;
Considérant que l'asbl sollicite le versement du subside lui alloué annuellement avant de transmettre le compte de résultat de l'exercice 2019 et le rapport d'activités ;
Que cette requête est liée aux nouvelles contraintes qui résultent de la crise sanitaire Covid-19 ;
Considérant que la subvention inscrite au service ordinaire du budget 2020 au profit de l'association susmentionnée est de 12.500 euros ;
Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;
Après avoir délibéré ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L3331-3, § 2 ;
DECIDE à l'unanimité

- 1) La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « CMH » de Bra sur Lienne d'une montant de 12.500 euros pour l'exercice 2020 ;
- 2) La dépense sera inscrite à l'article 871/332-01 du service ordinaire du budget 2020 ;
- 3) L'asbl utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
- 4) Pour justifier l'utilisation de cette subvention, l'asbl CMH produira pour le 30 septembre 2020 au plus tard, les compte 2019 et budget 2020 de l'association ;
- 5) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2020 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
- 6) Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

32. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Potager coopératif de Poteau » - Approbation
Vu la demande du 30 octobre 2019 de l'asbl « Potager Coopératif de Poteau », représentée par Madame Claire Foguette, déléguée à la gestion journalière de l'association, concernant une intervention communale dans le coût des travaux de pose d'une clôture contre le gibier autour du potager de Poteau;

Considérant que les factures présentées portent sur une somme de 2.415,61 € TVAC ;
Vu les documents financiers de l'association « Potager Coopératif de Poteau », transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Potager Coopératif de Poteau », dont le siège est établi rue de l'Hôtel de Ville, 8 à Vielsalm, un subside de 1.500 € dans le cadre du coût des travaux de pose d'une clôture contre le gibier autour du potager de Poteau.
- Cette dépense sera inscrite à l'article 879/522-52/20200133 du service extraordinaire du budget communal 2020.

33. Personnel administratif – Engagement de deux employé(e)s de niveau D – Fixation des conditions d'engagement – Approbation

Vu la demande de suspension de contrat de travail formulée par Mme Sarah Gathelier, employée d'administration, à la date du 2 juin 2020, pour une période de 6 mois, renouvelable ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la proposition de la Directrice générale d'engager un employé d'administration à temps plein qui serait chargé notamment des dossiers relatifs au patrimoine communal et aux projets de développement rural et des dossiers en matière de mobilité ;

Vu l'organigramme des services administratifs tel que dressé par la Directrice générale ;

Vu la proposition de la Directrice générale d'engager un employé d'administration chargé de la gestion des marchés publics de fournitures et de services, autres que les marchés publics gérés par le service « travaux » ;

Considérant que cet agent pourrait également être notamment chargé de l'élaboration de certains cahiers des charges relatifs aux marchés publics précités ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2020 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :
 1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
 2. Etre de conduite irréprochable.
 3. Jouir des droits civils et politiques.
 4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date d'engagement.
 5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
 6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;
 7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
 8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - une épreuve écrite de et en langue française ;
 - une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances juridiques en matière de droit civil, les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les connaissances juridiques dans les matières à gérer ;
 - une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, et les connaissances mentionnées au point 8, la maturité et la motivation.
 9. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un Directeur général ou d'un chef de service d'une autre administration communale.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

- 2) De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :
 1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
 2. Etre de conduite irréprochable.
 3. Jouir des droits civils et politiques.
 4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date d'engagement.
 5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
 6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, à orientation juridique ou technique ;
 7. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
 8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - une épreuve écrite de et en langue française ;

- une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances juridiques en matière de marchés publics et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, et les connaissances mentionnées au point 8, la maturité et la motivation.

9. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un Directeur général ou d'un chef de service d'une autre administration communale.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

34. Personnel ouvrier – Engagement de six ouvriers de niveaux E et D – Fixation des conditions d'engagement – Approbation

Vu le courrier reçu le 3 juin 2020 du Service Public de Wallonie, Département Emploi formation, informant de l'opportunité de solliciter la conversion en APE des postes PTP actifs dans la période du 01/01/2019 au 30/06/2020 ;

Considérant que le dispositif PTP a été abrogé par le Gouvernement wallon;

Considérant que les projets PTP convertis en APE débiteront obligatoirement le 01/07/2020 ;

Considérant que ce processus de conversion devait être concrétisé en adressant un formulaire au SPW pour le 15 juin au plus tard ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2020 décidant de solliciter la conversion des 6 postes PTP actifs au sein des services communaux en postes APE ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'engagement de six ouvriers contractuels ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 23 juin 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2020 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent de niveau E (échelle E2) sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable, et ensuite éventuellement à durée indéterminée et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement primaire) ;

7. Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'ouvrier polyvalent d'au moins un an ;
8. Posséder un passeport A.P.E. valide ;
9. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal polyvalent ;
10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

Le jury sera composé de deux membres du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'au moins un chef d'équipe communal et d'un agent technique ou chef d'équipe d'une autre administration.

2) De procéder à l'engagement de deux ouvriers polyvalents, de niveau D, sous contrat de travail à temps plein pour une période de 6 mois, renouvelable, et ensuite éventuellement à durée indéterminée et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) ;
7. Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'ouvrier polyvalent d'au moins deux ans ;
8. Posséder un passeport A.P.E. valide ;
9. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « C » ;
10. Réussir une épreuve pratique en rapport avec la fonction d'un ouvrier polyvalent ;
11. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer.

Le jury sera composé de deux membres du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'au moins un chef d'équipe et d'un agent technique ou chef d'équipe d'une autre administration.

3) De procéder à l'engagement de trois ouvriers polyvalents, de niveau D, sous contrat de travail à temps plein pour une période de 6 mois, renouvelable, et ensuite éventuellement à durée indéterminée et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) ;
7. Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'ouvrier polyvalent d'au moins un an ;
8. Posséder un passeport A.P.E. valide ;
9. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B » ;
10. Réussir une épreuve pratique en rapport avec la fonction d'un ouvrier polyvalent ;
11. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer.

Le jury sera composé de deux membres du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'au moins un chef d'équipe et d'un agent technique ou chef d'équipe d'une autre administration.

Pour chaque emploi, un observateur des organisations syndicales sera également invité.
Pour chaque emploi, l'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen d'engagement.

L'emploi d'ouvrier polyvalent sera rétribué suivant l'échelle E2, soit 13.771,49 euros au minimum et 16.236,81 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les emplois d'ouvrier polyvalent seront rétribués suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes et d'un passeport A.P.E. valide.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

35. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres –
Approbation

Vu le courrier du 18 mai 2020 de Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, concernant l'organisation des cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que les cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm nécessitent l'organisation de 39 périodes de cours par semaine, réparties comme suit :

- 3^e maternelle : 3 périodes ;
- 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e primaires : 14 périodes ;
- 5^e et 6^e primaires : 22 périodes ;

Considérant que 12 périodes sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 2 périodes par implantation ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 27 périodes de cours de langue du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

36. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2020 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 218 mai 2020, tel que rédigé par la Directrice générale.

37. Crise sanitaire « Covid-19 » - Aide aux commerçants, aux gestionnaires d'hébergements touristiques et aux indépendants – Réduction du montant des taxes communales sur l'enlèvement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts – Annulation de l'enrôlement de la taxe sur les panneaux publicitaires – Exercices 2019 et 2020 – Révision – Décision

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération du 18/05/2020 concernant la réduction du montant des taxes communales sur l'enlèvement des déchets ménagers et sur le raccordement aux égouts de l'exercice 2020 ainsi que l'annulation de la taxe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2019 et 2020 ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Vielsalm sont particulièrement visés les secteurs suivants : les commerçants, les entreprises, les gestionnaires d'hébergements touristiques et les indépendants ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour l'exercice 2020, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe sur les logements et sur les immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout ;

Vu la délibération du 2 mai 2019 approuvée le 5 juin 2019 établissant, pour l'exercice 2019, la taxe sur les panneaux publicitaires ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe sur les panneaux publicitaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 7 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 mai 2020 et joint en annexe ;

Vu l'entretien téléphonique du 29/06/2020 entre Madame Alisson Cattrysse, Attachée à la Direction de la Tutelle, et Madame Christelle Piette, employée administrative, stipulant que les aides résultant de la crise sanitaire « Covid-19 » ne peuvent impacter que l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1. de revoir sa délibération précitée du 18/05/2020 ;
2. la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, pour l'exercice 2020, sera réduite de 25 % pour toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
3. la réduction visée au point 1 ne sera pas applicable en cas de coïncidence entre le lieu d'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage du titulaire de l'activité professionnelle ;
4. la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, pour l'exercice 2020, est réduite de 25 % pour tout propriétaire de gîtes ou autres infrastructures d'accueil situés sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
5. la réduction visée au point 3 n'est pas applicable lorsque ces gîtes et autres infrastructures d'accueil ne sont pas des logements distincts de celui de leur propriétaire ;
6. la taxe communale sur le raccordement aux égouts, pour l'exercice 2020, sera réduite de 25 % pour toute personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune de Vielsalm ;

7. la réduction visée au point 5 ne sera pas applicable en cas de coïncidence entre le lieu d'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage du titulaire de l'activité professionnelle ;
 8. la taxe communale sur le raccordement aux égouts, pour l'exercice 2020, est réduite de 25 % pour tout propriétaire de gîtes ou autres infrastructures d'accueil situés sur le territoire de la commune de Vielsalm ;
 9. la réduction visée au point 7 n'est pas applicable lorsque ces gîtes et autres infrastructures d'accueil ne sont pas des logements distincts de celui de leur propriétaire ;
 10. une demande écrite, qui atteste sur l'honneur avoir été impacté par la crise, doit être adressée au Collège communal avant le 30 septembre 2020 en vue de pouvoir bénéficier des réductions précitées ;
 11. la taxe communale sur les panneaux publicitaires ne sera pas enrôlée pour l'exercice 2020 ;
 12. la présente délibération sera adressée à l'autorité de tutelle.
-

38. Divers

Information du Bourgmestre : Asbl « Changeons Demain »

Le Bourgmestre fait part de la suite réservée par le Collège communal au courrier du 28 avril 2020 par laquelle l'asbl « Changeons Demain ! » communique ses projets.

Il précise que l'asbl souhaite créer plusieurs groupes de travail qui auront pour mission de spécifier la nature des différentes actions que l'ASBL construira ou auxquelles elle participera et indique quels sont les membres du Collège communal désignés pour faire partie de ces différents groupes, à savoir :

- groupe de travail alimentation durable et agriculture : Marc Jeusette
- groupe de travail communication et fonctionnement : Anne-Catherine Masson et Philippe Herman
- groupe de travail économie : Elie Deblire
- groupe de travail éducation : Marc Jeusette.

Le Bourgmestre ajoute que l'asbl estime également que la mise en place d'un GAL (Groupe d'Action Locale) est un des moyens d'aboutir à plus long terme à une résilience territoriale et qu'elle souhaite organiser une réunion entre notamment les représentants des 7 communes et de l'association afin d'évaluer cette possibilité.

Le Bourgmestre indique que le Collège souhaite examiner la possibilité de créer un GAL mais au niveau du territoire de la Maison du Tourisme de la Haute Ardenne.

Monsieur Rion se montre d'accord avec cette idée tout en indiquant que les Communes de Lierneux et de Trois-Ponts sont déjà ciblées par l'asbl « Changeons demain » pour faire partie d'un GAL, qui concernerait les 6 communes du Sud de l'arrondissement de Verviers et la Commune de Vielsalm.

Il estime qu'il serait utile que la Commune de Vielsalm rejoigne ce projet de GAL.

Le Bourgmestre ne partage pas ce point de vue et répond qu'il va prendre des contacts avec les communes de Lierneux et de Trois-Ponts.

Intervention de Mme Anne Wanet.

Mme Wanet propose qu'un règlement soit adopté par le Conseil pour interdire l'utilisation des robots-tondeuses du crépuscule à l'aube pour éviter que les hérissons ne soient tués ou blessés par ces outils.

Le Bourgmestre répond que des renseignements seront pris en vue de l'adoption éventuelle d'un tel règlement.
